



# Enseignement - Méthodologie

---

|  |           |
|--|-----------|
| <b>1. Population scolaire.....</b>   | <b>2</b>  |
| 1.1. Populations recensées.....  | 2         |
| 1.2. Dates de recensement.....   | 3         |
| 1.3. Niveaux et types d'enseignement.....                                      | 3         |
| A. <i>Enseignement fondamental.....</i>  | 3         |
| B. <i>Enseignement secondaire.....</i>   | 3         |
| C. <i>Hoger Beroep Onderwijs 'Soins infirmiers' (Communauté flamande).....</i> | 4         |
| D. <i>Enseignement supérieur.....</i>  | 4         |
| E. <i>Enseignement non subsidié et non organisé par les Communautés.....</i>   | 6         |
| 1.4. Projections de population scolaire.....                                   | 8         |
| <b>2. Établissements scolaires.....</b>  | <b>9</b>  |
| <b>3. Origine-destination des élèves.....</b>                                  | <b>10</b> |
| <b>4. Parcours scolaire.....</b>   | <b>12</b> |
| 4.1. Présentation de la source de données (EFT).....                           | 12        |
| 4.2. Niveau d'instruction de la population.....                                | 12        |
| 4.3. Interruption prématurée de scolarité.....                                 | 14        |

## 1. Population scolaire

Le droit à l'instruction est un droit fondamental. Il est repris dans l'article 24 de la Constitution belge.

La plupart des enfants fréquente l'école dès l'âge de deux ans et demi. Cependant, l'école n'est obligatoire qu'à partir de six ans. La loi de 1983 concernant l'obligation scolaire stipule « Le mineur est soumis à l'obligation scolaire pendant une période de douze années commençant avec l'année scolaire qui prend cours dans l'année où il atteint l'âge de six ans et se terminant à la fin de l'année scolaire, dans l'année au cours de laquelle il atteint l'âge de dix-huit ans ».

L'obligation scolaire vaut tant pour les Belges que pour les non-Belges résidant sur le territoire belge. L'obligation scolaire comporte au maximum sept années d'enseignement primaire et au moins les deux premières années de l'enseignement secondaire de plein exercice. Elle est à temps plein jusqu'à l'âge de quinze ans et cesse quand l'élève atteint l'âge de 16 ans. À partir de 16 ans, il y a une obligation scolaire à temps partiel.

L'obligation scolaire n'est pas restreinte à la fréquentation d'un établissement scolaire, car l'élève peut également suivre un enseignement à domicile.

### 1.1. Populations recensées

Les chiffres des tableaux 6.1 portent sur le nombre d'élèves ou d'étudiants inscrits de manière régulière dans un établissement scolaire.

Pour tous les niveaux d'enseignement, les chiffres sont ventilés en fonction de la Communauté (française, flamande) à laquelle appartient l'école et **selon l'emplacement du siège principal** de l'établissement scolaire<sup>1</sup>.

En Communauté française, pour les enseignements fondamental et secondaire (ordinaire et spécialisé), les populations scolaires concernent l'ensemble des établissements d'enseignement qui dispensent un enseignement francophone de plein exercice reconnu par la Fédération. Elles ne se limitent donc pas aux établissements organisés ou subventionnés par la Fédération mais incluent également les sections francophones des écoles privées non subventionnées dont les certificats sont homologués par la Fédération.

Les élèves des écoles francophones des communes à facilités sont repris dans les chiffres de l'enseignement néerlandophone.

---

<sup>1</sup> Cette notion de siège principal est importante, puisque certains établissements peuvent avoir plusieurs implantations, parfois réparties sur plusieurs communes différentes. C'est la commune du siège de l'établissement qui compte pour l'établissement des statistiques des populations scolaires.

Les élèves de l'enseignement spécialisé sont compris dans le nombre d'élèves de l'enseignement maternel, primaire et secondaire. Cet enseignement est destiné aux enfants et jeunes dont le développement est entravé par un handicap ou par des difficultés d'apprentissage ou d'éducation. Les élèves de type 5 (enfants présentant une maladie de longue durée ou étant convalescents) ne sont pas inclus dans les chiffres de l'éducation spécialisée afin d'éviter un double comptage.

Les tableaux ne tiennent pas compte des élèves suivant un enseignement à domicile et scolarisés à la maison par les parents, par une tierce personne ou via l'enseignement à distance (sauf pour le tableau 6.1.4.1).

## 1.2. Dates de recensement

Le comptage des élèves a lieu chaque année, à des moments qui varient selon le niveau scolaire et la communauté. Les tableaux de l'IBSA relayent les populations scolaires aux dates de comptage suivantes :

Pour la Communauté flamande

- Enseignement fondamental et secondaire : 1er février de l'année scolaire en cours ;
- Enseignement supérieur : 30 septembre suivant la fin de l'année scolaire, par exemple pour 2012-2013, le comptage reprend tous les élèves encore inscrits au 30 septembre 2013. Les élèves qui se sont désinscrits avant cette date ne sont pas repris dans les tableaux. Ce système est en place à partir de l'année académique 2008-2009 (avant cela, la date de comptage était le 1er février).

Pour la Communauté française

- Enseignement fondamental et secondaire: 15 janvier, à partir de l'année scolaire 2004-2005 (avant cela : 1er octobre) ;
- Enseignement supérieur : 1er décembre.

## 1.3. Niveaux et types d'enseignement

### A. Enseignement fondamental

L'enseignement fondamental comprend tant l'enseignement maternel que l'enseignement primaire. L'enseignement maternel est destiné à des enfants de 2 ans et demi à 6 ans. Cet enseignement n'est pas obligatoire, mais est suivi par presque tous les enfants. L'enseignement primaire est destiné à des enfants de 6 à 12 ans.

### B. Enseignement secondaire

L'enseignement secondaire propose 4 formes d'enseignement : l'enseignement général, l'enseignement technique, l'enseignement professionnel et l'enseignement artistique.

A ces formes d'enseignement se juxtaposent des sections (Communauté française) ou des orientations (Communauté flamande) qui préparent plus spécifiquement vers la poursuite vers des études supérieures ou vers l'entrée dans la vie active, tout en laissant la possibilité de faire l'inverse ou de suivre un système mixte.

Cela se traduit une organisation pratique de l'enseignement secondaire complexe, qui diffère d'une communauté à l'autre et qui évolue régulièrement. Des explications détaillées sont disponibles sur les sites web des Communautés :

- Communauté française : <http://www.enseignement.be/index.php?page=0&navi=45>
- Communauté flamande : <http://onderwijs.vlaanderen.be/het-voltiids-gewoon-secundair-onderwijs> et <http://www.hervormingsecundair.be/>

### **C. Hoger Beroep Onderwijs 'Soins infirmiers' (Communauté flamande)**

À partir de l'année 2009-2010, la Communauté flamande a institué le Hoger Beroep Onderwijs pour l'enseignement des soins infirmiers. Comme le niveau d'études se situe entre l'enseignement secondaire et un baccalauréat professionnel, les données sont désormais séparées de celles de l'enseignement secondaire. Cette formation en trois ans est néanmoins dispensée par les écoles secondaires.

En Communauté française, les statistiques de ce type d'enseignement sont intégrées dans l'enseignement secondaire (4e degré complémentaire de la filière professionnelle, section « soins infirmiers »).

### **D. Enseignement supérieur**

L'enseignement supérieur comprend l'enseignement supérieur hors universités et l'enseignement universitaire. Il n'est pas obligatoire. Depuis 2004, il a subi de nombreux changements en raison de la réforme européenne appelée « processus de Bologne ».

Depuis la réforme de Bologne, les études s'organisent en trois cycles. Le premier cycle se déroule en trois années d'étude et mène au diplôme de bachelier. L'étudiant peut compléter sa formation par des études de deuxième cycle et obtenir le grade de master (en un ou deux ans), de médecin (quatre ans minimum) ou de vétérinaire (trois ans minimum). Le troisième cycle est le doctorat. Il ne concerne que l'enseignement universitaire.

#### **• Enseignement supérieur hors universités**

Un étudiant peut avoir plus d'une inscription dans l'enseignement supérieur (p.ex. une inscription dans une haute école et une inscription dans une université ou deux inscriptions dans deux hautes écoles différentes). Le nombre d'inscriptions n'est donc pas équivalent au nombre d'étudiants.

Pour la Communauté flamande, les tableaux présentent le nombre d'étudiants dans une formation de base dans une institution néerlandophone en Région de Bruxelles-Capitale, avec un contrat de diplôme et une inscription active.

Durant l'année scolaire 2013-2014, l'enseignement supérieur a été profondément réformé en Communauté flamande. Seules les universités dispensent encore des formations académiques. Les formations de bachelier et de master des Hautes Écoles ont été transférées ou intégrées aux universités. Après cette intégration, les Hautes Écoles dispensent encore leurs formations professionnelles et les formations académiques en art (audiovisuel, beaux-arts, musique et arts de la scène) dans le cadre des Écoles d'Arts. Une École d'Arts est une structure unique à l'intérieur d'une ou de plusieurs Hautes Écoles différentes avec un grand degré d'autonomie. Les universités sont représentées dans la structure des Écoles d'Arts.

L'intégration des formations académiques des Hautes Écoles dans les universités est la suite d'une décision du Parlement flamand. L'objectif est que l'étudiant reçoive la meilleure garantie possible d'être effectivement en contact avec la recherche scientifique. De plus, la reconnaissance des diplômes de bachelier et master académique à l'international sera mieux garantie.

Pour la Communauté française, les données présentent le nombre d'étudiants des Hautes Écoles, des écoles supérieures des Arts et des établissements de promotion sociale sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

En Communauté française, les Instituts Supérieurs d'Architecture étaient repris dans l'enseignement supérieur hors universités jusqu'en 2010. Ils sont passés dans l'enseignement universitaire à partir de l'année 2010-2011.

- ***Enseignement dispensé par les universités***

Les données sur l'enseignement universitaire relayées par l'IBSA proviennent de la Fondation Universitaire (sauf pour ce qui concerne l'École Royale Militaire et la Katholieke Universiteit Leuven – Campus Brussel, où elles ont été obtenues par contact direct). La Fondation Universitaire assure un travail méthodologique approfondi pour assurer la comparabilité des données entre communautés et au cours du temps. Dès lors, il existe un délai de quelques années avant la parution des données consolidées. Une méthodologie détaillée est consultable sur le site web de la Fondation Universitaire (voir lien en fin de document).

Les chiffres correspondent aux inscriptions principales dans les établissements (universités flamandes, établissements universitaires francophones et bilingues) sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Ils sont ventilés selon le sexe et l'origine des étudiants. Ces inscriptions principales représentent environ 92 % de toutes les inscriptions (principales et secondaires) dans chacun des établissements à Bruxelles : un étudiant peut avoir plus d'une inscription.

Les étudiants qui ne sont pas inscrits dans des programmes d'études réguliers (comme les inscriptions libres pour les chercheurs et les cours séparés, ainsi que la catégorie de participants à des cours de formation permanente) ne sont pas repris. Les étudiants dans toutes les formations supérieures sont comptés (académique 1er et 2ème cycle, complément, spécialisation, agrégation, chercheurs, formations pour doctorats et doctorats).

Lors de l'établissement des chiffres dans une perspective temporelle, il a été constaté que dans les listes précédentes, pour les années académiques 1989-90 à 1991-92, ce sont les inscriptions principales qui ont été mentionnées, alors que de 1992-93 à 1995-96, ce sont toutes les inscriptions qui ont été mentionnées (y compris les inscriptions supplémentaires). À partir de 1995-1996, ce sont les inscriptions principales des étudiants qui ont été comptées. Pour 1990-91, les totaux généraux qui ont été publiés n'ont pas inclus les établissements universitaires bilingues.

Les totaux pour les « universités et sections francophones de Belgique » et « universités et sections néerlandophones de Belgique » comprennent les données des communautés additionnées des données de l'École Royale Militaire et la Faculté Universitaire de Théologie Protestante.

En 2013, la HUB-KU Brussel (Hogeschool-Universiteit Brussel – Katholieke Universiteit Brussel) a été intégrée à la Katholieke Universiteit Leuven, donnant naissance au Campus Brussel. Le Campus Brussel est composé de trois facultés : la faculté d'économie et de sciences des entreprises, la faculté de lettres et la faculté de droit. Ces facultés sont nées d'une part de l'intégration des formations académiques de la K.U.B. à la K.U. Leuven, d'autre part de l'intégration de formations académiques des hautes écoles de la HUB aux formations universitaires. L'offre expansive de formations universitaires ainsi créée explique la différence importante constatée dans le nombre d'étudiants fréquentant la K.U.B en 2012-2013 et le nombre d'étudiants fréquentant la K.U.L. Campus Brussel. En effet, pour les formations issues des hautes écoles, les chiffres entraient auparavant dans le décompte de l'enseignement supérieur non universitaire et à partir de 2013-2014, ils entrent dans le décompte de l'enseignement supérieur universitaire.

### **E. Enseignement non subsidié et non organisé par les Communautés**

Le tableau 6.1.4.1 reprend les élèves qui ne fréquentent pas l'enseignement organisé et/ou subsidié par les Communautés. Il reprend les élèves scolarisés à domicile, les élèves des écoles européennes et les élèves fréquentant d'autres établissements privés.

Les établissements scolaires pris en compte dans la rubrique « Autres » sont les suivants :

| Etablissement                                    | 2012-<br>2013 | 2013-<br>2014 | 2014-<br>2015 | 2015-<br>2016 |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|
| International School of Brussels                 |               | X             | X             | X             |
| BEPS International School - Bruxelles            | X             | X             | X             | X             |
| BICS Brussels International Catholic School      | X             | X             | X             | X             |
| Ecole hellénique de Bruxelles (école secondaire) | X             | X             | X             | X             |
| Ecole Primaire Grecque de BXL                    | X             | X             | X             | X             |
| Japanese School of Brussels                      | X             | X             | X             | X             |
| Lycée français Jean Monnet                       | X             | X             | X             | X             |
| British Junior Academy of Brussels               | X             | X             | X             | X             |
| Agnès School                                     |               | X             | X             | X             |
| Ecole F.D.I.                                     |               | X             | X             |               |



|  |   |   |   |   |
|--|---|---|---|---|
| Acacia   | X |   |   |   |
| Anne Misonne   | X | X | X | X |
| BISB "The British International School of Brussels"          | X | X | X | X |
| Brussels School  | X | X |   |   |
| Centre d'éducation japonaise ASBL (maternel)                 | X | X | X |   |
| Centre éducatif Hamidiye                                     |   |   | X | X |
| Dream your life  | X | X | X | X |
| Ecole Avicenne   | X | X |   |   |
| Ecole d'enseignement général auprès de l'Ambassade de Russie |   | X |   |   |
| Ecole du Bois Sauvage  | X | X |   | X |
| Ecole Montgomery   | X | X | X | X |
| Ecole Notre-Dame de la Sainte-Espérance                      | X | X | X | X |
| Eveil ASBL   |   |   |   | X |
| Institut Dechamps  | X |   |   |   |
| Institut Universalis   | X | X | X |   |
| Jury d'Etat-Taisnier   | X | X | X | X |
| L'itinéraire   |   |   |   | X |
| Regards nouveaux   |   |   | X |   |
| Roots and Wings primary school                               |   |   | X | X |
| Via docta  |   |   |   | X |
| Vivre et grandir   | X | X | X |   |
| Lycée Molière  | X | X | X | X |

Les données, fournies par le Service du contrôle de l'obligation scolaire de la Communauté française, ne sont pas désagrégées par établissement pour des raisons de confidentialité.

- ***Enseignement dispensé dans les écoles européennes***

Le tableau 6.1.4.2 reprend les élèves par cycle d'enseignement (maternel, primaire, secondaire) qui fréquentent l'enseignement dispensé par les écoles européennes. La structure des études dans les écoles européennes diffère de celle des écoles de la Communauté flamande ou de la Communauté française. Dans les écoles européennes, le cycle maternel couvre deux années d'enseignement, le cycle primaire cinq ans et le cycle secondaire sept ans.

La section maternelle accueille les enfants à partir de quatre ans. Pour être admis en première classe primaire, les enfants doivent avoir six ans dans l'année civile de la rentrée scolaire. En principe, les élèves entrent à l'école secondaire lorsqu'ils ont atteint l'âge de onze ans et après avoir accompli avec succès le cycle complet des études primaires d'une école européenne. Si un enfant complète son cycle primaire dans une autre école (ex. VG, FWB), il rentre alors directement en 2<sup>e</sup> secondaire à l'école européenne. L'accomplissement du cycle complet des études secondaires est sanctionné par un Baccalauréat.

Plus d'informations sont disponibles sur : <http://www.eurisc.eu/getfile/566/1>

#### 1.4. Projections de population scolaire

La méthodologie des projections de population scolaire est détaillée dans le Cahier n°7 de l'IBSA accessible via le lien suivant : <http://ibsa.brussels/publications/titres/cahiers-de-l-ibsa>



## 2. Établissements scolaires

Les tableaux de la série 6.2 présentent les nombres d'établissements scolaires qui dispensent un enseignement maternel, primaire ou secondaire organisé ou subventionné par les Communautés française et flamande. Les écoles privées ne sont pas prises en compte.

L'expression « établissement scolaire » est synonyme d' « école ». Il s'agit d'une entité d'enseignement placée sous la responsabilité d'un chef d'établissement.

Une école peut être répartie en plusieurs lieux d'implantation géographique. Une implantation est un bâtiment ou un ensemble de bâtiments situés à une même adresse. Les implantations peuvent être disséminées sur plusieurs communes, voire sur plusieurs régions.

Si une école peut avoir plusieurs lieux d'implantation, elle ne peut avoir qu'un seul chef d'établissement qui dirige l'ensemble des implantations.

Plusieurs écoles peuvent être situées à la même adresse ; dans ce cas chacune a un chef d'établissement distinct.

Il existe des écoles d'enseignement ordinaire et des écoles d'enseignement spécialisé. Les écoles spécialisées permettent de rencontrer les besoins éducatifs des élèves en difficulté. Une aide spécifique est apportée à ces élèves, qui possèdent un handicap physique ou mental, de graves problèmes comportementaux ou qui présentent de grandes difficultés d'apprentissage.

On distingue 4 types d'établissements :

- école maternelle : dispense uniquement un enseignement de niveau maternel
- école primaire : dispense uniquement un enseignement de niveau primaire
- école fondamentale : dispense un enseignement de niveau maternel et primaire
- école secondaire: dispense un enseignement de niveau secondaire

En Communauté flamande, toutes les nouvelles écoles d'enseignement fondamental ordinaire ouvertes après le 1er septembre 2003 doivent offrir tant un enseignement maternel que primaire.

Dans l'enseignement spécialisé francophone, les établissements peuvent offrir différentes combinaisons de niveaux scolaires : maternel, maternel et primaire, primaire, primaire et secondaire ou maternel, primaire et secondaire.

### 3. Origine-destination des élèves

Les tableaux de la série 6.3 sont établis à partir des données des populations scolaires, en croisant l'origine (lieu de résidence) avec la destination (lieu de scolarité) des élèves. Ils présentent le nombre d'élèves par région ou commune de résidence et par région ou commune de scolarité.

Les données incluent :

- L'enseignement maternel, primaire et secondaire (y compris l'enseignement en alternance) ;
- L'enseignement francophone et néerlandophone des Communautés (Communauté française, Communauté flamande) ;
- L'enseignement ordinaire et spécialisé.

Les élèves considérés sont :

- Les élèves résidant sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale (tel que déclaré par les parents au moment de l'inscription), indépendamment du lieu où ils sont scolarisés.
- Les élèves scolarisés dans une école située sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, indépendamment du lieu où ils vivent. Attention, il s'agit d'un comptage de l'élève **au lieu d'implantation** de l'école et non au siège de l'établissement. Un établissement peut avoir plusieurs implantations, dont une ou plusieurs peuvent être situées hors du territoire régional et vice-versa<sup>2</sup>.

Pour la Communauté flamande, les élèves suivant l'enseignement supérieur de type HBO5 Soins infirmiers ne sont pas inclus dans les chiffres (anciennement, la 4<sup>ème</sup> année de l'enseignement secondaire professionnel) à partir de septembre 2009. Ceux-ci sont considérés comme faisant partie de l'enseignement supérieur hors universités.

L'adresse complète de chaque implantation scolaire de la Région Bruxelles-Capitale a fait l'objet d'une vérification systématique et de corrections le cas échéant. Le code INS et le secteur statistique de chaque implantation scolaire a ensuite été recalculé sur base des adresses corrigées. Plusieurs implantations ont ainsi glissé d'une commune à l'autre par rapport aux fichiers originaux. Les écoles concernées se trouvent sur le territoire de la commune de Bruxelles-Ville, dans les zones ayant pour code postal 1040 ou 1050. Les codes postaux 1040 et 1050 désignent usuellement les communes d'Etterbeek et d'Ixelles, attribuant dès lors erronément ces écoles à ces communes. L'utilisation du code INS (recalculé par l'IBSA), unique pour chaque commune, a permis de corriger les erreurs

---

<sup>2</sup> Les chiffres de cette série de tableaux peuvent donc différer légèrement des chiffres des populations scolaires (tableaux 6.1), qui sont calculés à partir des effectifs au siège de l'établissement.

inhérentes à ce problème. En conséquence, certaines données peuvent différer des publications de la Communauté française ou de la Communauté flamande.

Les tableaux proposent deux séries de données :

- L'évolution des déplacements des élèves entre la Région de Bruxelles-Capitale et les deux autres régions du pays (en distinguant les élèves qui se déplacent entre la Région de Bruxelles-Capitale et les deux Brabants) depuis 2007-2008.
- Le déplacement des élèves entre communes de la Région de Bruxelles-Capitale, et entre ces communes et les deux autres régions du pays (en distinguant les déplacements de/vers les deux Brabants) pour la dernière année scolaire disponible.

Les tableaux additionnent les données des deux Communautés. Les tableaux par Communauté ne sont pas publiés.

Les élèves suivant un enseignement hors Communautés (écoles européennes, écoles internationales ou privées) ne sont pas comptabilisés.

## 4. Parcours scolaire

### 4.1. Présentation de la source de données (EFT)

Les statistiques de cette partie proviennent de l'Enquête sur les forces de travail (EFT), une enquête trimestrielle concernant la situation sur le marché du travail, réalisée par le SPF Economie - Statistics Belgium. L'enquête, effectuée auprès d'un échantillon représentatif des ménages belges, a pour objectif de classer la population âgée de 15 ans et plus en trois groupes, à savoir la population en emploi, les chômeurs et la population inactive. Elle permet également d'obtenir des statistiques qui ne sont pas disponibles ailleurs, tels que le niveau d'instruction de la population et l'interruption prématurée de scolarité, dont il sera question ici. L'explication détaillée de l'Enquête est disponible dans la méthodologie de la thématique « Marché du travail » ([http://ibsa.brussels/fichiers/themes/Methodo\\_Marchedutravail.pdf](http://ibsa.brussels/fichiers/themes/Methodo_Marchedutravail.pdf)).

Quelques considérations pour l'interprétation des tableaux :

- L'EFT est une enquête. Les chiffres fournis dans les tableaux sont donc des estimations basées sur cette enquête et non des données exhaustives. Par conséquent, les chiffres ne sont pas à considérer à l'unité près mais doivent plutôt être interprétés en tenant compte des intervalles de confiance.
- En particulier, les estimations de moins de 5.000 individus sont à interpréter avec la prudence qui s'impose, selon le SPF Economie - Statistics Belgium. Elles sont reprises en rouge dans ses publications, car la probabilité d'erreurs aléatoires est relativement élevée.

### 4.2. Niveau d'instruction de la population

Le niveau d'instruction de la population est une statistique qui répartit la population selon le plus haut niveau de diplôme obtenu. Chaque année, une partie de la population bruxelloise est interrogée dans le cadre de l'EFT. Les personnes enquêtées y déclarent notamment le plus haut niveau d'étude accompli et sanctionné par l'obtention d'un diplôme. Pour connaître le niveau d'instruction de la population bruxelloise, les caractéristiques de l'échantillon sont reportées à la population bruxelloise dans son ensemble. On obtient un nombre d'individus par niveau d'instruction.

Le tableau 6.4.1.1 présente le niveau d'instruction de la population bruxelloise selon le genre et la classe d'âge. Trois classes sont utilisées pour catégoriser le niveau d'instruction. Un **niveau d'instruction bas** signifie que les individus n'ont pas de diplôme ou ont au plus un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur comme plus haut diplôme obtenu. Un **niveau d'instruction moyen** signifie que les individus sont porteurs d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur comme plus haut diplôme. Enfin, tout individu ayant un diplôme de l'enseignement supérieur est classé dans la catégorie du **niveau d'instruction haut**. Les niveaux d'instruction sont classés selon l'ISCED 1997 (International Standard

Classification of Education) : le niveau d'instruction bas regroupe les classes ISCED de 0 à 3, le niveau moyen correspond à l'ISCED 4 et le niveau haut aux classes ISCED de 5 et plus.

Les chiffres du niveau d'instruction de la population sont et seront publiés tous les 5 ans. La source de données est un échantillon qui, par nature, entraîne une certaine variabilité des données d'une année à l'autre. Il existe donc une marge d'erreur autour des chiffres obtenus. Cette marge d'erreur est d'autant plus importante que, dans le tableau 6.4.1.1, la population bruxelloise est scindée en plusieurs catégories (par genre et par classe d'âge). Une période de cinq ans a pour but de mettre en évidence les évolutions qui ne sont pas imputables à la seule variation inhérente à la source de données.

Si augmenter le nombre de catégories augmente la marge d'erreur autour des valeurs, augmenter la taille de l'échantillon la diminue. C'est pourquoi les valeurs de chaque année publiée sont calculées sur base d'une moyenne des résultats de trois années consécutives dont l'année annoncée est l'année centrale. Ainsi les chiffres de l'année 2015 sont basés sur les résultats des années 2014, 2015 et 2016.

La marge d'erreur autour de chaque valeur est donnée par l'intervalle de confiance. L'intervalle de confiance est composé d'une valeur haute et d'une valeur basse, entourant la valeur calculée au départ de l'échantillon. Il y a 95 % de chance que les valeurs que l'on cherche à estimer se trouvent dans cet intervalle de confiance. Les intervalles de confiance des valeurs de l'année 2015 sont donnés dans le tableau 1 ci-dessous. Pour rappel, ils sont calculés sur base d'une moyenne des résultats de trois années d'enquête.

TABLEAU 1 : Intervalles de confiance calculés pour les valeurs de niveau d'instruction de la population de l'année 2015

|                  |             | Année 2015 (moyenne sur 3 ans, 2014 à 2016) |                |                |                |                |                |
|------------------|-------------|---|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
|                  |             | Bas   |                | Moyen          |                | Haut           |                |
|                  |             | I.C. inf*                                   | I.C. sup       | I.C. inf       | I.C. sup       | I.C. inf       | I.C. sup       |
| Hommes           | 15-24 ans   | 35.398                                      | 37.694         | 24.899         | 27.360         | 5.435          | 7.022          |
|                  | 25-49 ans   | 63.413                                      | 68.028         | 64.581         | 69.259         | 99.020         | 104.098        |
|                  | 50-64 ans   | 32.450                                      | 35.373         | 20.689         | 23.293         | 33.272         | 36.207         |
|                  | 64 ans et + | 27.305                                      | 30.281         | 10.509         | 12.759         | 20.637         | 23.477         |
| Femmes           | 15-24 ans   | 32.296                                      | 34.529         | 26.110         | 28.605         | 8.510          | 10.306         |
|                  | 25-49 ans   | 59.821                                      | 64.130         | 54.998         | 59.271         | 110.287        | 115.136        |
|                  | 50-64 ans   | 35.147                                      | 38.068         | 21.604         | 24.210         | 33.886         | 36.798         |
|                  | 64 ans et + | 49.103                                      | 53.595         | 19.513         | 23.373         | 19.005         | 22.537         |
| <b>Total RBC</b> |             | <b>334.933</b>                              | <b>361.700</b> | <b>242.903</b> | <b>268.130</b> | <b>330.053</b> | <b>355.582</b> |

\*I.C.inf = valeur inférieure de l'intervalle de confiance ; I.C. sup = valeur supérieure de l'intervalle de confiance.

### 4.3. Interruption prématurée de scolarité

L'indicateur est basé sur les données relatives aux plus hauts diplômes obtenus, issues de l'Enquête sur les Forces de Travail.

La définition de l'indicateur est la suivante : part (%) de la population âgée de 18 à 24 ans qui a terminé avec succès l'enseignement secondaire inférieur et qui ne suit plus aucune forme d'enseignement ou de formation. Ces personnes n'ont pas obtenu un diplôme du secondaire supérieur. Les étudiants qui disposent au maximum d'une attestation d'enseignement primaire ou qui n'obtiennent pas le diplôme ou attestation du troisième degré de l'enseignement secondaire (mais qui disposent par exemple bien d'une attestation du deuxième degré de l'enseignement secondaire) sont également considérés comme étant en interruption prématurée de scolarité.

#### Références

Conseil des Recteurs des institutions universitaires francophones (CRef). *Statistiques*. En ligne : [www.cref.be/Statistiques.htm](http://www.cref.be/Statistiques.htm)

Entreprise publique des Technologies nouvelles de l'Information et de la Communication (ETNIC). *Les statistiques de l'enseignement*. En ligne : [www.etic.be/index.php?id=statistiques](http://www.etic.be/index.php?id=statistiques)

Fondation Universitaire. *Rapport annuel des statistiques universitaires*. En ligne : [http://fondationuniversitaire.be/fr/sc\\_stat.php](http://fondationuniversitaire.be/fr/sc_stat.php)

IBSA, Dehaibe X., Dussart C. et Van Laethem M., Projections de la population scolaire bruxelloise à l'horizon 2025, Cahier de l'IBSA n°7, juillet 2017. Disponible à l'adresse : [www.ibsa.brussels](http://www.ibsa.brussels)

Ministère de la Communauté française. Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique. Service général du pilotage du système éducatif. *Le portail de l'enseignement en Communauté française*. En ligne : <http://enseignement.be/>

Ministère de la Communauté française. Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique. Service général du pilotage du système éducatif. *Les indicateurs de l'enseignement. Publications annuelles*. En ligne : [http://enseignement.be/index.php?page=0&navi=2264&rank\\_navi=2264](http://enseignement.be/index.php?page=0&navi=2264&rank_navi=2264)

SFP Économie, PME, Classes moyennes et Énergie - Direction générale Statistique et Information économique (DGSIE). *Enquête sur les forces de travail*. En ligne : [http://statbel.fgov.be/fr/statistiques/collecte\\_donnees/enquetes/eft/](http://statbel.fgov.be/fr/statistiques/collecte_donnees/enquetes/eft/)

Vlaams Ministerie van Onderwijs en Vorming. *Vlaamse onderwijsstatistieken en publicaties*. En ligne : [www.ond.vlaanderen.be/onderwijsstatistieken](http://www.ond.vlaanderen.be/onderwijsstatistieken)

Vlaamse Gemeenschapscommissie. *Over het Brussels Nederlandstalig onderwijs*. En ligne : [www.vgc.be/Onderwijs/Onderwijsbeleid+van+de+VGC/Over+het+Brussels+Nederlandstalig+onderwijs/cijfers.htm](http://www.vgc.be/Onderwijs/Onderwijsbeleid+van+de+VGC/Over+het+Brussels+Nederlandstalig+onderwijs/cijfers.htm)

Vlaamse Gemeenschapscommissie. *Over het Brussels Nederlandstalig onderwijs*. En ligne : <http://www.onderwijsinbrussel.be/>